



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.agones.fr

Le compte administratif 2021 retrace les dépenses et les recettes réalisées sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur l'avis de la commission des finances présenté le 7 avril 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

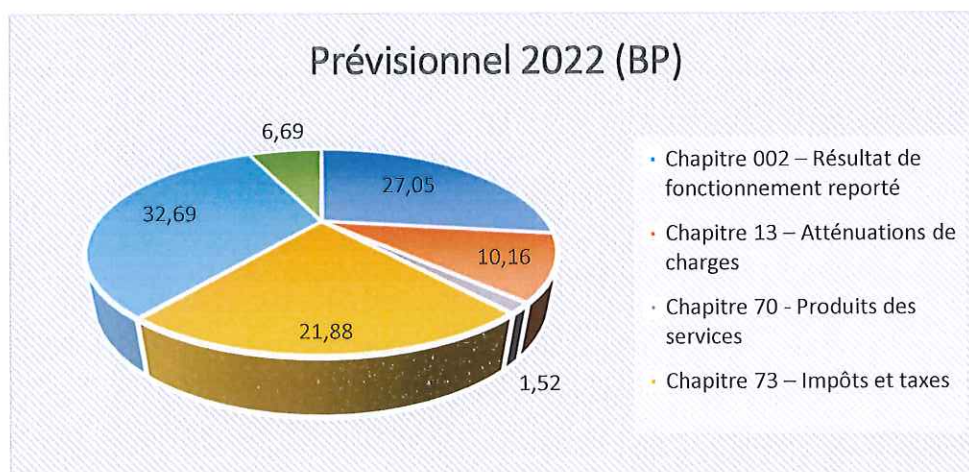
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)
- Chapitre 13 – Atténuations de charges
- Chapitre 70 – Produits des services (concessions cimetières)
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (impôts locaux, taxe sur électricité,)
- Chapitre 74 – Dotations et participations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, compensations diverses...)
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion (revenus des immeubles...)

Les recettes de fonctionnement 2022 prévisionnelle représentent 240 886,08€. (Budget primitif).

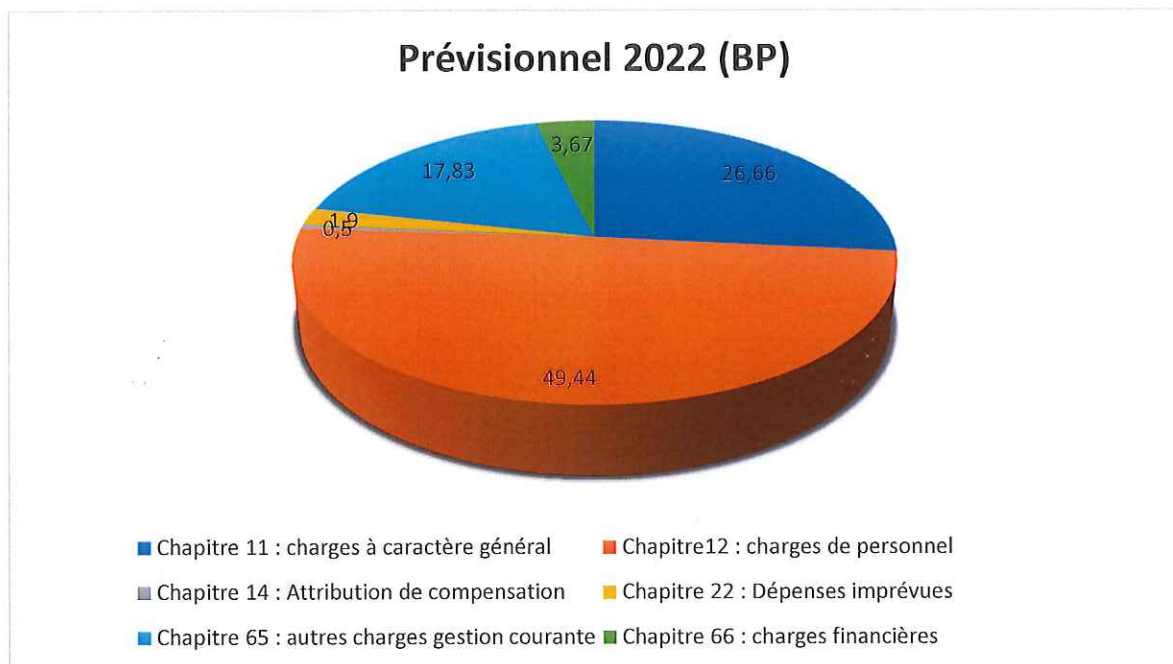
	Prévisionnel 2022 (BP) En Euros	Prévisionnel 2022 (BP) En %
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	65 164,92	27,05
Chapitre 13 – Atténuations de charges	24 484,16	10,16
Chapitre 70 - Produits des services	3 650,00	1,52
Chapitre 73 – Impôts et taxes	52 714,00	21,88
Chapitre 74 – Dotations et participations	78 757,00	32,69
Chapitre 75 – Autres produits de gestion	16 116,00	6,69



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières, les dépenses de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Chapitre 11 : charges à caractère général (eau, électricité, contrat de prestations de services, achat de fournitures, maintenance, assurances...)
- Chapitre-12 : charges de personnel communal (salaires, charges, médecine du travail)
- Chapitre 14 : Attribution de compensation
- Chapitre 22 : Dépenses imprévues
- Chapitre 65 : autres charges gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, syndicats intercommunaux)
- Chapitre 66 : charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers...)
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles

	Prévisionnel 2022 (BP) En Euros	Prévisionnel 2022 (BP) En %
Chapitre 11 : charges à caractère général	64 200,00	26,66
Chapitre-12 : charges de personnel	119 100,00	49,44
Chapitre 14 : Attribution de compensation	1 200,00	0,50
Chapitre 22 : Dépenses imprévues	4 579,53	1,90
Chapitre 65 : autres charges gestion courante	42 955,40	17,83
Chapitre 66 : charges financières	8 851,15	3,67



Les dépenses de 2022 sont estimées à 240 886,08 €

Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre à 240 886,08 € en dépenses et en recettes.

Les charges de personnel 49,44% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Effectif de la collectivité :

- 2021 : 3 temps non complet
- 2022 : 4 temps non complet

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Taxe foncière sur le bâti : 31,45%

Taxe foncière sur le non bâti 46%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 47 714,00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 78 757,00€

Le conseil municipal a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<u>Recettes d'Investissement</u>		<u>Budget Primitif</u>
		2022
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 273,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
10	Dotations, fonds divers	46 435,00 €
13	Subventions d'investissement	69 851,03 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Total		174 559,88 €
<u>Dépenses d'Investissement</u>		
2	Résultat de l'exercice n-1	
040	Opérations de transfert entre sections	0,00 €
10	Dotations, fonds divers	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	29 045,28 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 514,60 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €
Total		174 559,88 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Finir l'aménagement du « Gîte des Autagnes »
- Achat d'une armoire ignifugé pour l'Etat-Civil
- Réfection de la voirie
- Réseau éclairage public.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Du Département : 69 851,03 € (notifications 2021 + reste à percevoir)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 240 886,08 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 174 559,88 €

c) Etat de la dette

	Année	Montant	Taux	Durée	Annuité	Fin
Effacement des réseaux	15/09/10	120 528,00€	3,81%	20 ans	8 638,60 €	15/09/30
Eglise	14/03/12	60 000,00€	4%	10 ans	1 827,34 €	15/03/22
Gîte Communal	04/08/14	60 000,00€	3,55%	15 ans	5 176,40€	30/07/29
Terrain Gay	31/01/16	50 000,00€	2,02%	10 ans	5 534,56€	31/10/25
Maison + Terrain Causse	28/12/18	195 000,00€	2,01%	20 ans	11 864,84€	31/12/2038
Total		485 528,00€			33 041,74€	

d) Principaux ratios

Ratios du budget primitif 2022 de la commune par habitant soit 294 habitants
(Population totale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 – INSEE)

Dépenses et recettes prévues de fonctionnement / Population :
(BP 2022/nbr d'hab)

819 €

Produits des impositions directes / Population :
(Attendu BP 2022/ nbr d'hab)

162 €

Dotations attendues 2022 / Population

268 €

Dépenses et recettes prévues d'investissement / Population :
(BP 2022/nbr d'hab)

594 €

En cours de dette / Population

112 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Agonès le 15 avril 2022.

Le Maire,
Patrick Tricou

